



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2021

JEUDI 18 FEVRIER 2021- 20H

Convoqué le : 12 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHÉ

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22

Le **Judi 18 février 2021 à 20 heures**, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du vendredi 12 février 2021

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Présents	excusés :	Pouvoir :
LE TALLEC	Jean-Luc	Maire	X		
GRANGER	Muriel	1ère adjointe	X		
GERONIMI	Claude	2ème adjoint	X		
LE BOULAIRE	Morgan	3ème adjointe	X		
BOUILLY	Christian	4ème adjoint	X		
MORVANT	Sylvie	5ème adjointe	X		
LE FALHER	Christophe	6ème adjoint	X		
ROY	Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
REBOURS	Alain	Conseiller municipal	X		
LE BAIL	Sylvie	Conseillère municipale	X		
LE MAREC	Eric	Conseiller municipal délégué	X		
LE PORT-HELLEC	Lénaïck	Conseillère municipale déléguée	X		
ROSARHO	Pascal	Conseiller municipal	X		
HERVOCHE	Murielle	Conseillère municipale			Louis LE BELZ
GOASMAT	Nathalie	Conseillère municipale déléguée			Muriel GRANGER
LAURENT	Marylène	Conseillère municipale			Christophe LE FALHER
LE CHAPELAIN	Guillaume	Conseiller municipal	X		
ROBIC	Jérémy	Conseiller municipal		X	
LE BELZ	Louis	Conseiller municipal	X		
LESCOFFIT	Florence	Conseillère municipale	X		
MORILLE	Anne	Conseillère municipale	X		
METAYER	Gurvan	Conseiller municipal	X		
LAMBALLAIS	Primelle	Conseillère municipale	X		
		TOTAL	19	1	3

Christophe LE FALHER est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour pour l'autoriser à signer un contrat avec Mélanie BUSNEL, l'artiste retenue dans le cadre du 1% artistique pour la médiathèque.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 21 janvier 2021

Adopté à l'unanimité des voix

2. Décoration des constructions publiques- 1% artistique -Autorisation au Maire à signer un contrat

Rapporteur : Claude GERONIMI

Délibération :

Expression d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation de nos concitoyens à l'art de notre temps, l'obligation de décoration des constructions publiques plus communément dénommé « 1% artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Le 1% est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux médias, la vidéo, le design, le graphisme, la création paysagère ...

Vu l'article L 1616-1 du CGCT

Vu le décret n° 2005-90 du 4 février 2005

Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'obligation de décoration des constructions publiques

Considérant que dans le cas de projets artistiques d'un coût inférieur à 30 000 euros hors taxes, il est prévu que le maître d'ouvrage puisse soit acheter une œuvre, soit commander une œuvre à un artiste vivant. Pour effectuer cet achat et à ce titre faire en sorte que l'architecture et l'œuvre puissent dialoguer, le maître d'ouvrage choisit une œuvre après consultation du maître d'œuvre, l'utilisateur du bâtiment et le directeur régional des affaires culturelles.

Sur proposition de la commission Culture,

Après en avoir délibéré, et, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer le 1% artistique au projet de construction de la médiathèque et de commander une réalisation artistique à Mélanie BUSNEL

Dans le cadre du projet de médiathèque, le 1% artistique s'élève à 11 500 € TTC.

3. Avis du conseil municipal sur la proposition de mise en place de la participation citoyenne et de la vidéoprotection sur la Commune

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Délibération :

Une réunion d'information s'est tenue en mairie le 04 février dernier, en présence de la Gendarmerie d'Etel et des conseillers municipaux concernant les dispositifs de la participation citoyenne et de la vidéoprotection. Les élus ont ensuite été destinataires par mail des diaporamas de présentation et de documentation sur ces 2 sujets.

Le principe est d'associer les habitants à la protection de leur environnement, et de s'inscrire dans une démarche de prévention de la délinquance, en complément de l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale, pour une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

La participation citoyenne vise :

- à développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité,
- à renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- à développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Ce dispositif nécessite la nomination de citoyens référents qui seront chargés d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Ce dispositif ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Les citoyens référents n'exercent aucunement les prérogatives dévolues à celle-ci, et leur champ d'intervention est très cadré.

Pour sa mise en place, une convention tripartite (Préfet- Maire- Commandant de Gendarmerie) devra être signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de valider le principe de ce dispositif de participation citoyenne
- de lancer l'étude de la vidéoprotection qui est considérée comme un moyen complémentaire de protection à la participation citoyenne

Une réunion d'information à destination des habitants va être organisée prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipale décide à la majorité des voix (3 absentions : Primelle LAMBALLAIS, Anne MORILLE, Gervan METAYER) :

- de valider la mise en place de la participation citoyenne et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture et la Gendarmerie
- de valider l'étude relative à la mise en place de la vidéoprotection

FINANCES

4. Approbation des comptes de gestion 2020 – Commune (budget principal) et Lotissement CCAS (Budget annexe)

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction N°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public d'Auray,

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par la Commune en 2020

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du conseil municipal préalablement aux comptes administratifs

Considérant que les comptes de gestion établis pour l'année 2020 n'appellent aucune observation, ni réserve de la part du conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mr CLAUDE GERONIMI, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le compte de gestion 2020 de la Commune
- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget lotissement

tels qu'établis par le comptable public qui comportent 2 documents :

Budget de la Commune :

056025
TRES. AURAY

 Le Trésor Public ou Services du Secteur Local

II-1
Exercice 2020

40500 - PLOEMEL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 640 394,98	2 996 079,12	6 636 474,10
Titres de recettes émis (b)	2 341 856,59	2 935 400,06	5 277 256,65
Réductions de titres (c)	103 153,49	141 350,81	244 504,30
Recettes nettes (d = b - c)	2 238 703,10	2 794 049,25	5 032 752,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 640 394,98	2 996 079,12	6 636 474,10
Mandats émis (f)	2 410 112,08	2 049 010,79	4 459 122,87
Annulations de mandats (g)		18 136,12	18 136,12
Dépenses nettes (h = f - g)	2 410 112,08	2 030 874,67	4 440 986,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		763 174,58	591 765,60
(h - d) Déficit	171 408,98		

Budget du lotissement :

056025
TRES. AURAY

 Helios
Le Trésor Public ou Services du Secteur Local

II-1
Exercice 2020

40502 - LOT CCAS PLOEMEL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 094,00	85 964,40	110 058,40
Titres de recettes émis (b)	9 660,00	11 564,60	21 224,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 660,00	11 564,60	21 224,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 094,00	85 964,40	110 058,40
Mandats émis (f)	11 564,00	33 602,00	45 166,00
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	11 564,00	33 602,00	45 166,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 904,00	22 037,40	23 941,40

5. **Adoption des comptes administratifs 2020 - Commune (budget principal) et Lotissement CCAS (Budget annexe)**

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2020 relative à l'adoption des comptes de gestion 2020,

Considérant que les comptes administratifs 2020 sont au nombre de 2 : un relatif au budget principal et un relatif au budget annexe lotissement CCAS

Considérant que les résultats de chacun des comptes administratifs sont conformes à ceux des comptes de gestion,

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Commune, principal et annexe,

Sous la présidence de Monsieur Claude GERONIMI, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

1. Budget principal de la Commune

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2020	CA 2020
022 Dépenses imprévues	37 237,97	
011 Charges à caractère général	576 000,00	436 392,49
012 Charges de personnel	1 066 000,00	1 064 755,21
014 Atténuation des produits	400,00	397,00
65 Autres charges de gestion courante (indemnité élu, sivu, site dunaire, subventions)	336 000,00	323 853,95
66 Charges financières(intérêts dette)	52 000,00	45 871,91
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	391,47
68 Provisions pour charges	362,03	362,03
<i>SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES</i>	2 070 000,00	1 872 024,06
042 Opérations d'ordre (cessions, amortissement)	20 000,00	158 850,61
023 Virement à la section d'investissement	755 000,00	
<i>SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</i>	775 000,00	158 850,61
TOTAL DES DÉPENSES	2 845 000,00	2 030 874,67

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2020	CA 2020
013 Atténuation des charges (remboursement arrêt maladie)	28 000,00	75 610,38
70 Produits domaines et ventes diverses	207 000,00	162 583,83
73 Impôts et taxes (contributions, compensation AQTA, droit place, taxe séjour)	1 242 000,00	1 323 222,37
74 Dotations, subventions et participations (DGF, FCTVA, Dotation solidarité rurale, participation CAF)	853 000,00	912 269,30
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00	89 209,49
76 Produits financiers		19,63
77 Produits exceptionnels (vente terrain+Remboursement sinistre)	5 000,00	122 312,26
<i>SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS</i>	2 435 000,00	2 685 227,26
042 - 7761 moins value sur cessions		50 645,79
042-72 Travaux en régie	60 000,00	58 176,20
<i>SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	60 000,00	108 821,99
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	350 000,00	
TOTAL DES RECETTES	2 845 000,00	2 794 049,25

RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2020 = A	763 174,58
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE = B	350 000,00
RÉSULTAT CUMULÉ 2020 = A + B	1 113 174,58

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2020	CA 2020
020 dépenses imprévues	35 700,00	
10 taxe d'aménagement	25 000,00	1 663,00
13 subventions d'investissement	211 500,00	211 500,00
16 Emprunts et dettes assimilés	249 300,00	249 176,92
204 subventions d'équipement versées	30 000,00	2 062,04
20 Immobilisations incorporelles (études, plu, licences)	100 000,00	49 193,59
21 Equipements	590 000,00	353 730,90
23 Travaux	2 230 000,00	1 379 915,45
27 autres immo avances SDEM		
SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT/TRAVAUX	2 920 000,00	1 782 839,94
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	3 471 500,00	2 247 241,90
041 Opérations transferts entre section (écritures SDEM)	58 249,19	
040 moins values sur cessions		108 821,99
040 Travaux en régie	60 000,00	54 048,19
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	118 249,19	162 870,18
DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE		
TOTAL DES DÉPENSES	3 589 749,19	2 410 112,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2020	CA 2020
10222 FCTVA	180 000,00	172 857,00
10226 Taxe aménagement	150 000,00	169 824,98
1068 Excédent de fonctionnement 2019 affecté à l'investissement	829 863,55	829 863,55
21-Terrains nus		254,00
13 - subventions d'investissements	925 637,00	852 000,77
024 - Cession de terrains	98 030,75	
16 Emprunts et dettes assimilés		1 004,00
SOUS TOTAL RECETTES REELLES	2 183 531,30	2 025 804,30
021 virement de la section de fonctionnement	755 000,00	
041 opération patrimoniales	58 249,19	54 048,19
040 Amortissement immobilisations	20 000,00	158 850,61
040 Différence sur cessions		
042 4817 Charges à répartir plusieurs exercices		
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	833 249,19	212 898,80
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	572 968,70	
TOTAL DES RECETTES	3 589 749,19	2 238 703,10

RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2020 = A	(171 408,98)
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE = B	572 968,70
RÉSULTAT CUMULÉ 2020 = A + B	401 559,72

2. Budget annexe lotissement

FONCTIONNEMENT		BP 2020	CA 2020
Chapitre	Libellé	Prévision	Réalisation
DF	Total dépenses de fonctionnement	85 964,40 €	33 602,00 €
011 - 605	Travaux sur terrain	76 294,40 €	23 942,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
	<i>total dépenses réelles</i>	<i>76 304,40 €</i>	<i>23 942,00 €</i>
042 - 71355	Variation stock terrains aménagés	9 660,00 €	9 660,00 €
023	Virement à la section d'investissement		
	<i>total dépenses d'ordre</i>	<i>9 660,00 €</i>	<i>9 660,00 €</i>
RF	Total recettes de fonctionnement	85 964,40 €	11 564,60 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses		
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	0,60 €
	<i>total recettes réelles</i>	<i>10,00 €</i>	<i>0,60 €</i>
042 - 71355	Variation stock terrains aménagés	14 434,00 €	11 564,00 €
002	Resultat de fonctionnement 2019	71 520,40 €	
	<i>total recettes d'ordre</i>	<i>85 954,40 €</i>	<i>11 564,00 €</i>
	résultat 2020		- 22 037,40 €
	report résultat antérieur 2019		71 520,40 €
	Résultat cumulé 2020 (à reporter en 2021)		49 483,00 €

INVESTISSEMENT		BP 2020	CA 2020
Chapitre	Libellé	Prévision	Réalisé
DI	Total dépenses d'investissement	24 094,00 €	11 564,00 €
001	Déficit reporté	9 660,00 €	
	<i>total dépenses réelles</i>	<i>9 660,00 €</i>	
040 - 3555	Stock final terrain	14 434,00 €	11 564,00 €
	<i>total dépenses d'ordre</i>	<i>14 434,00 €</i>	<i>11 564,00 €</i>
RI	Total recettes d'investissement	24 094,00 €	9 660,00 €
001	Excédent reporté		
1068	excédent fonctionnement capitalisé		
168748	Emprunts et dettes assimilées	14 434,00 €	
	<i>total recettes réelles</i>	<i>14 434,00 €</i>	<i>- €</i>
040 -3555	Reprise stock initial terrain	9 660,00 €	9 660,00 €
	<i>total dépenses d'ordre</i>	<i>9 660,00 €</i>	<i>9 660,00 €</i>

résultat 2020	- 1 904,00 €
report résultat antérieur 2019	- 9 660,00 €
Résultat cumulé 2020 (à reporter en 2021)	- 11 564,00 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter les comptes administratifs de la Commune et du budget lotissement- année 2020- tels que présentés ci-dessus

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Contrat d'association 2021- Ecole Sainte Marie

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Vu l'avis de la commission finances du 2 février 2021,

Il est rappelé que le calcul du contrat d'association dépend, chaque année, du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'année N-1.

Modalité de calcul pour information :

Le coût de fonctionnement 2020 par élève s'établit comme suit :

- 181 € en classe élémentaire – 99 élèves école Groez Ven (226€ en 2019)
- 1172€ en classe de maternelle – 76 élèves école Groez Ven (1257€ en 2019)

Le contrat association s'applique aux 103 élèves élémentaires (93 en 2020) et 81 élèves de maternelles (76 en 2020) de l'école Sainte Marie résidant sur la Commune de Ploemel.

Le contrat pour les classes élémentaires : $103 * 181€ = 18.643€$ (21 018€ en 2020)

Le contrat pour les classes maternelles : $81 * 1172€ = 94.932 €$ (95 532€ en 2020)

Le contrat total pour l'année 2021 s'élève à : **113.575€** (116 550€ en 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire :

- à signer l'avenant N°23 à la convention du 02 avril 1998, fixant la prise en charge à la somme de **113.575 €** pour les élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Ste Marie.

- à payer la dépense trimestriellement (terme à échoir) - Un acompte a déjà été versé en janvier pour 27 000 € (délibération 2020/92 du 17 décembre 2020. Les crédits sont inscrits sur l'article 6558 – Autres contributions obligatoires)

La liste des élèves prise en compte pour le calcul 2020 est celle arrêtée à janvier 2021 (site de l'inspection académique).

7. Organisation du temps scolaire- rentrée 2021

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

L'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Vu le décret 2016-1049 du 01 août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire,

Considérant le cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire, à savoir :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Considérant que plusieurs dérogations sont possibles, dont une organisation scolaire regroupée sur 4 jours,

Considérant l'avis favorable de la directrice de maintenir l'organisation actuelle, à savoir la semaine des 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de reconduire l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours (régime dérogatoire)

	matin début	matin fin	matin durée	après-midi début	après-midi fin	après-midi durée	journée durée
LUNDI	08h45	12h00	03h15	13h30	16h15	02h45	06h00
MARDI	08h45	12h00	03h15	13h30	16h15	02h45	06h00
MERCREDI	---	---	---				00h00
JEUDI	08h45	12h00	03h15	13h30	16h15	02h45	06h00
VENDREDI	08h45	12h00	03h15	13h30	16h15	02h45	06h00
SAMEDI	---	---	---				00h00

8. Décisions du Maire pris en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (délégation du Conseil au Maire)

Numéro	Intitulé de l'acte
2021-01	Convention FDGDON 2021-2022-2023 - prix annuel : 297,08€ - article 611
2020-02	Contrat de maintenance 2021 Semafor - 1800€ HT - article 611
2020-03	Demande de subvention DRAC - extension des horaires - médiathèque

9. Informations diverses

*L'ARIC est une association d'Elus qui organise des formations pour les élus. La formation des élus est obligatoire. Elle permet de mieux comprendre son environnement, son positionnement, les thématiques structurantes qui relèvent de la Commune. Cet organisme se déplace pour organiser des sessions en présentiel à Ploemel ce qui permet de favoriser les échanges sur des questions communes. L'adhésion à l'année coûte 805 €uros.

Le pack tarif « adhérent » est de 495 € par élu pour le suivi de 3 journées en présentiel avec en plus cinq classes virtuelles.

Avis favorable de principe pour poursuivre.

*Morgan LE BOULAIRE informe que la création d'une 3^{ème} classe bilingue se profile à l'horizon. Cette nouvelle satisfait autant les parents que la municipalité et l'office de la langue bretonne.

*Lors de la dernière commission travaux, il avait été question d'étudier une LOA pour un nouveau tracteur. L'achat est 35% moins cher. Il est donc décidé d'inscrire la dépense aux investissements 2021 et de lancer un marché.

*La Région Bretagne a confirmé par courrier le financement de la somme de 29 537.24 € pour l'aménagement et la sécurisation des arrêts de car à Kérivallan (soit 70% du montant estimé de l'opération 42 196 €). La livraison du matériel a pris beaucoup de retard avec la crise COVID et vient d'arriver. Le matériel sera installé la semaine prochaine par les services techniques.

Il est également prévu l'installation d'un mat photovoltaïque pour un montant estimé entre 2000 et 3000 €, qui sera financé à 50% par le SDEM.

*La médiathèque ouvrira ses portes au public le 13 avril prochain. Comme évoqué tout à l'heure, l'artiste devra achever son œuvre avant l'ouverture.

*agenda :

Commission finances le 11 mars à 18h

Conseil municipal spécial BUDGET Jeudi 25 mars à 20h

Les élections régionales et départementales sont fixées les 13 et 20 juin prochain. Les élus devront se rendre disponible.

La séance est levée à 21h15